RÉSOLUTION (UE) 2020/1845 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 14 mai 2020

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2018

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2018,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0034/2020),

A. considérant que l'entreprise commune Bio-industries (ci-après dénommée «entreprise commune») a été créée sous forme de partenariat public-privé par le règlement (UE) n° 560/2014 pour une période de dix ans, son objectif étant de rassembler toutes les parties prenantes pertinentes et de contribuer à faire de l'Union un acteur essentiel de la recherche, de la démonstration et du déploiement dans le domaine des bioproduits et des biocarburants de pointe;

B. considérant qu'en vertu des articles 38 et 43 des règles financières de l'entreprise commune, adoptées le 14 octobre 2014 par une décision de son comité directeur, le comptable a établi les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2018;

C. considérant que les membres fondateurs de l'entreprise commune sont l'Union, représentée par la Commission, et plusieurs partenaires industriels, représentés par le groupe Bio-based Industries Consortium (ci-après dénommé «consortium de Bio-industries»);

Remarques générales

1. relève que la contribution maximale de l'Union aux activités de l'entreprise commune s'élève à 975 000 000 EUR, à financer sur le budget alloué à Horizon 2020; relève que les membres représentant l'industrie au sein de l'entreprise commune doivent apporter, sur la période pour laquelle l'entreprise commune a été établie, une contribution d'au moins 2 730 000 000 EUR, dont au moins 182 500 000 EUR de contributions en nature et en espèces aux activités opérationnelles de l'entreprise commune et 1 755 000 000 EUR au moins de contributions en nature pour la mise en œuvre d'activités supplémentaires ne relevant pas du plan de travail de l'entreprise commune;

2. relève que, à la fin de l'exercice 2018, 19 des 101 propositions retenues de l'appel à propositions pour 2018 se trouvaient au stade de la préparation de la convention de subvention; relève de plus que, au début de l'exercice 2018, le programme de l'entreprise commune détenait un portefeuille de 101 projets en cours, réunissant un total de 1 169 participants originaires de 35 pays différents, pour une valeur totale de subvention de 499 000 000 EUR;

3. note que les objectifs de l'entreprise commune n'ont pas pu être atteints avec les instruments traditionnels de l'Union; constate que l'entreprise commune a eu un effet structurant en réunissant les secteurs et les acteurs en vue de créer de nouvelles chaînes de valeur et en mobilisant de plus en plus d'investissements pour le développement de l'innovation dans les bio-industries; note en outre que la mission de l'entreprise commune consiste à mettre en œuvre le programme stratégique d'innovation et de recherche développé par le consortium de Bio-industries et approuvé par la Commission;

4. relève qu'une communication efficace est un élément essentiel de la réussite des projets financés par l'Union; juge important de donner plus de retentissement aux résultats de l'entreprise commune et de diffuser des informations sur leur valeur ajoutée; invite l'entreprise commune à mener une politique de communication volontaire qui assure la diffusion des résultats de ses recherches auprès du grand public, par exemple au moyen des réseaux sociaux ou d'autres médias, de manière à sensibiliser le public aux retombées des aides de l'Union, en particulier pour ce qui est de leur utilisation sur le marché;

5. demande à la Cour des comptes (ci-après dénommée «Cour») d'évaluer la justesse et la fiabilité de la méthode de calcul et d'estimation des contributions en nature; demande que cette évaluation porte sur la conception et la rigueur des instructions à suivre pour la mise en œuvre de la procédure des contributions en nature, afin de faciliter le processus de planification, déclaration et certification des contributions en nature;

Budget et gestion financière

6. relève que le rapport de la Cour sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2018 (ci-après dénommé «rapport de la Cour») constate que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2018 ainsi que les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission;

7. relève que les comptes annuels de l'entreprise commune indiquent que le budget définitif pour l'exercice 2018 est disponible pour la mise en œuvre du programme et comporte des crédits d'engagement pour un montant de 121 231 820 EUR et des crédits de paiement pour un montant de 118 126 520 EUR, et dont les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 99 % et 71 %;

8. observe que les crédits de paiement ont été pour l'essentiel consacrés au versement de préfinancements au titre des conventions de subvention résultant des appels à propositions de 2017 et aux paiements intermédiaires pour les projets résultant de précédents appels à propositions; note en outre que le taux d'exécution plus faible des crédits de paiement est dû au retard de certains rapports périodiques et à des déclarations de coûts nettement inférieures au budget approuvé dans les conventions de subvention;

9. note que, sur le montant maximal de 975 000 000 EUR de contributions en espèces de l'Union prévu pour la durée de vie de l'entreprise commune, l'Union avait contribué pour un total de 264 600 000 EUR à la fin de 2018;

10. se déclare préoccupé par le fait que, sur les 757 900 000 EUR de contributions qu'ils sont censés apporter pour couvrir les activités opérationnelles et les coûts administratifs de l'entreprise commune, les membres représentant l'industrie ont déclaré des contributions en nature se montant à seulement 36 800 000 EUR pour les activités opérationnelles, et le comité directeur a validé des contributions de membres représentant l'industrie aux coûts administratifs de l'entreprise commune d'un montant de 21 200 000 EUR (12 100 000 EUR en nature et 9 100 000 EUR en espèces);

11. observe que, selon le rapport de la Cour, l'entreprise commune a réalisé un examen en 2018 en vue d'actualiser le statut de membre de ses entités constituantes, afin de s'en servir de base pour la validation et la reconnaissance des contributions en nature apportées par les membres représentant l'industrie pour les activités opérationnelles de l'entreprise commune; observe avec satisfaction que cet examen est considéré comme une bonne pratique qui devrait être renouvelée régulièrement;

12. déplore que, sur le montant minimal de 182 500 000 EUR de contributions en espèces qu'ils sont censés apporter pour couvrir les coûts opérationnels de l'entreprise commune, les membres représentant l'industrie n'aient versé qu'un montant de 800 000 EUR à la fin de l'année 2018 et que, par conséquent, la Commission ait décidé, fin 2018, de réduire de 140 000 000 EUR le budget de 205 000 000 EUR de l'entreprise commune pour 2020; observe avec préoccupation qu'il y a un grand risque que le montant minimal de contributions en espèces ne soit pas atteint à la fin de la durée de vie de l'entreprise commune;

Performance

13. note que la définition des indicateurs de performance clés spécifiques à l'entreprise commune semble être en bonne voie; se félicite du bon fonctionnement de l'entreprise commune et salue le fait que sa performance moyenne par rapport aux trois principaux indicateurs de performance clés d'Horizon 2020 ait dépassé les objectifs fixés en 2018;

14. note avec inquiétude que la valeur de l'effet de levier s'élevait à 1,88 à la fin de 2018, ce qui est inférieur aux prévisions; observe avec inquiétude que l'effet de levier réalisé diminue depuis 2015; invite l'entreprise commune à prendre des mesures visant à atteindre l'effet de levier visé, d'une valeur de 2,86, pour l'ensemble de la période 2014 à2020;

15. note que les appels à propositions lancés par l'entreprise commune sont pleinement ouverts à la participation de toutes les parties prenantes; salue les efforts considérables déployés par l'entreprise commune pour communiquer, via ses manifestations, ses réunions et son site internet, ses objectifs et ses résultats ainsi que ses appels aux parties prenantes dans l'Union;

16. prend acte de la déclaration des experts selon laquelle l'entreprise commune a su atteindre un niveau satisfaisant de participation de la part des meilleurs acteurs de l'Union dans les domaines des chaînes de valeur sélectionnées; note la représentation équilibrée du secteur industriel, qui s'est établie à 61 % du nombre total de participants; souligne que 54 % des entités privées à but lucratif sont des petites et moyennes entreprises et 27% des grandes entreprises;

17. note que, parmi ses opérations de 2018, l'entreprise commune a conclu 17 conventions de subvention résultant de l'appel à propositions de 2017, lui permettant de porter son portefeuille total à 82 à la fin de 2018; note également que l'entreprise commune a mis en œuvre avec succès l'appel à propositions de 2018; relève que la procédure a été engagée avant la fin de 2018 pour 19 propositions retenues;

18. note que la conception de l'appel à propositions de 2018 et la gestion du système de classement des propositions ont empêché le financement de l'un des deux thèmes phares de l'appel, bien que des propositions admissibles et faisant l'objet d'une excellente évaluation aient été reçues pour les deux thèmes;

19. relève avec satisfaction qu'en 2018, l'entreprise commune a atteint un bon équilibre entre hommes et femmes dans ses divers organes (comité scientifique: 60% de femmes et 40% d'hommes; groupe des représentants des États: 59% de femmes et 41% d'hommes; bureau des programmes: 61% de femmes et 39% d'hommes; experts d'analyse (appels à propositions de 2018): 48% de femmes et 52% d'hommes; coordinateurs de projet: 45% de femmes et 55% d'hommes), à l'exception du comité directeur (20 % de femmes et 80 % d'hommes); prend acte de l'observation de l'entreprise commune, selon laquelle elle n'a aucune influence sur la composition du comité directeur; relève avec satisfaction l'équilibre hommes-femmes dans les effectifs chargés des projets de l'entreprise commune (46 % de femmes et 54 % d'hommes);

Procédures de passation de marchés et de recrutement

20. note qu'à la fin de l'année 2018, le personnel de l'entreprise commune se composait de 23 personnes, nombre maximum prévu dans le tableau des effectifs; note que deux procédures de recrutement ont été lancées en 2018, l'une pour un agent contractuel et l'autre pour un agent temporaire; note par ailleurs que le personnel de l'entreprise commune a été renforcé par trois agents contractuels supplémentaires en 2018; note en outre qu'un candidat à un poste d'agent temporaire a été nommé à la fin de l'année 2018 et prendra ses fonctions au premier trimestre 2019;

Audit interne

21. note qu'en novembre 2017, le service d'audit interne a effectué un travail d'audit sur le terrain en vue de l'«examen limité de la mise en œuvre des normes de contrôle interne dans l'entreprise commune Bio-Industries»; note que, selon le rapport de la Cour, à la fin de l'année 2018, l'entreprise commune avait largement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI);

22. note que le bureau du programme a réalisé une autoévaluation de ses NCI afin d'évaluer le niveau actuel de mise en œuvre de ces normes et d'étudier les conditions nécessaires pour faire progresser le cadre de contrôle interne de l'organisation vers un niveau de maturité plus élevé; que le service d'audit interne a formulé trois recommandations pour soutenir et compléter les efforts déployés par l'entreprise commune dans ce domaine; que le bureau du programme a proposé les plans d'action correspondants et que le service d'audit interne a considéré qu'ils étaient à même d'atténuer les problèmes; constate toutefois avec inquiétude que les trois normes en question n'étaient pas encore pleinement mises en œuvre au début de 2018;

23. fait observer que, d'après le rapport annuel d'activité, presque toutes les NCI sont considérées comme totalement ou presque totalement mises en œuvre, et seules certaines normes doivent encore être pleinement mises en œuvre, telles que la NCI 8 (processus et procédures), la NCI 10 (continuité des activités) et la NCI 11 (gestion des documents);

24. note qu'en 2017, en collaboration avec le service commun d'audit de la Direction générale de la recherche et de l'innovation de la Commission, l'entreprise commune a lancé le premier audit ex post d'un échantillon aléatoire de déclarations de coûts intermédiaires pour le programme Horizon 2020; note que la deuxième série d'audits a débuté en 2018, mais que le faible nombre de participants contrôlés ne permet pas encore de tirer de conclusions;

25. prend acte avec satisfaction de la conclusion de la Cour selon laquelle le taux d'erreur résiduel s'élevant à 0,01 % pour Horizon 2020, est inférieur au seuil de signification;

26. constate que l'évaluation intermédiaire de la Commission sur les activités de l'entreprise commune de 2014 à 2016 a été réalisée et qu'un plan d'action a été élaboré pour donner suite aux recommandations formulées; relève que, selon le plan d'action, la plupart des mesures à prendre en réponse aux recommandations doivent être mises en œuvre en 2018 et 2019, et que plusieurs actions ont déjà été entreprises;

Cadre juridique

27. note avec préoccupation que, bien que l'évaluation intermédiaire de l'entreprise commune ait été strictement effectuée selon le calendrier fixé dans son cadre juridique, elle n'a pas pu présenter une grande valeur ajoutée pour le processus décisionnel de l'entreprise commune à un stade aussi précoce de son activité;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

28. note que l'entreprise commune a lancé, avec six autres entreprises communes, un appel commun à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un maximum de sept personnes de confiance qui formeront un réseau de personnes de confiance; note que, en conséquence, deux personnes de confiance ont été nommées par les directeurs exécutifs en novembre 2018.